



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE DESCRIPTIVE D'EMPLOI

| | |
|---|--|
| <p>Administration d'accueil : Ministère de l'intérieur</p> <p>Corps : Sous-préfets Grade ou classe : Sous-préfets Catégorie : A+</p> <p><u>Autorité de recrutement :</u> - Le directeur de la modernisation et de l'administration territoriale</p> <p><u>Autorité dont relève l'emploi :</u> - Le secrétaire général du ministère de l'intérieur</p> <p><u>Localisation des emplois :</u> - Les affectations sont prévues sur l'ensemble du territoire national</p> | <p><u>Caractéristiques des emplois :</u></p> <p>Les modalités de rémunération sont prévues par l'article 8-I du décret n°64-260 du 14 mars 1964 portant statut des sous-préfets.</p> <p><u>Conditions d'exercice des fonctions :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Obligation de résidence dans le département d'affectation (logement de fonction)- Disponibilités et continuité de l'Etat à assurer (période d'intérim et de vacance, permanences de week-end)- Engagement de servir sur toute zone géographique d'affectation proposée- Mobilité obligatoire sur l'ensemble du territoire tous les deux ou trois ans- Port de l'uniforme lors de manifestations publiques |
|---|--|

DESCRIPTIF DE L'EMPLOI ET DE SES MISSIONS

Le sous-préfet en poste en administration territoriale est amené à exercer les fonctions suivantes :

En qualité de directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet est chargé :

- de suivre l'ensemble des dossiers relevant de la sécurité et du maintien de l'ordre public, de la prévention et de la gestion des crises, de l'animation des politiques de sécurité. A ce titre :
- d'assister le préfet, dans la coordination des services de police, de gendarmerie, et des services de secours. Il élabore les plans de prévention et met en œuvre les dispositifs opérationnels d'intervention ;
- de coordonner les dispositifs de politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation.
- d'organiser les déplacements dans le département des personnalités officielles, de suivre les affaires réservées et sensibles (décorations, protocoles, suivi la vie politique locale).

Les candidats relevant de l'article 8-I-3° du décret sus-mentionné réalisent obligatoirement leur période de stage dans des fonctions de directeur de cabinet.

En qualité de secrétaire général de préfecture, le sous-préfet qui a la qualité de sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, seconde le préfet dans l'administration des services de la préfecture et dans l'animation des services de l'Etat. Sous son autorité, il a la charge :

- de l'administration des services de la préfecture et des sous-préfectures (gestion des moyens humains, dialogue social, gestion budgétaires et immobilière) ;
- de conduire les politiques interministérielles et la gestion des dossiers structurants du département, de coordonner et d'impulser à cette échelle, l'action des services déconcentrés de l'Etat ;
- d'assurer la suppléance ou l'intérim du préfet en cas d'absence ou de vacance.

En qualité de sous-préfet d'arrondissement, il assure la représentation territoriale de l'Etat. Sous l'autorité du préfet :

- il veille au respect des lois et règlements ;
- il assure la coordination des services de l'Etat dans l'arrondissement et participe au développement local dans la mise en œuvre des politiques nationales et européennes, notamment en matière d'aménagement du territoire ;
- il concourt au maintien de l'ordre public, à la sécurité et à la protection des populations, notamment en coordonnant les services de sécurité publique, civile et de secours dans le cadre de la gestion de crise et d'évènements exceptionnels ;
- il participe à l'exercice du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales en lien avec les services de

la préfecture chef-lieu. Il suit l'évolution sur son arrondissement des structures intercommunales et assure le conseil juridique aux élus ;

- il accompagne en matière d'ingénierie territoriale les porteurs de projets, élus, acteurs économiques et sociaux et le mouvement associatif, afin de les soutenir dans leurs projets et initiatives locales.

Il peut en outre se voir confier des missions particulières, temporaires ou permanentes, au niveau départemental ou des missions d'intérêt régional par le préfet de région, avec l'accord du préfet de département.

En qualité de sous-préfet chargé de mission, le sous-préfet, placé auprès d'un préfet de département, est responsable du pilotage d'une mission particulière à enjeu national ou en lien avec le suivi d'une problématique territoriale. Dans ce cadre, le sous-préfet peut notamment assurer des fonctions de secrétaire général adjoint, de sous-préfet, chargé de la politique de la ville ou de sous-préfet chargé de la relance.

COMPETENCES ET QUALITES ATTENDUES

Les principales qualités recherchées sont :

- ✓ Sur les postes de directeur de cabinet : la rigueur, la réactivité, le sang-froid, le sens de la communication la disponibilité et l'autorité ;
- ✓ Sur les postes de sous-préfet d'arrondissement : l'esprit d'initiative, la connaissance technique du droit local et la capacité à gérer les montages juridiques et financiers de projets de développement, le relationnel notamment avec les élus locaux ;
- ✓ Sur des postes de sous-préfet chargé de mission : capacité à la conduite de projet, à l'élaboration d'une stratégie, communication avec les médias, capacité à décider, à constituer et développer un réseau professionnel, à faire preuve de leadership, de diplomatie et d'écoute ;
- ✓ Sur les postes de secrétaire général de préfecture : rigueur, capacité à s'investir sur des sujets techniques et des dossiers à forte dimension juridique, sens de l'autorité, capacité de décision, aptitude confirmée au management de structures importantes.

Les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article 8 du décret n°64-260 du 14 mars 1964 portant statut des sous-préfets.

Période probatoire :

- Deux ans

Conditions d'emploi :

Les sous-préfets recrutés effectuent un stage de deux années.

S'ils ont déjà la qualité de fonctionnaire, ils sont placés en position de détachement pour la durée de leur stage.

Période de candidatures :

15 novembre au 31 décembre 2021

Auditions envisagées pour les personnes pré-sélectionnées en mars 2022.

Formation :

- Un cycle de formation obligatoire à la prise de poste (ordre public, sécurité civile, communication, management) est organisé durant la période probatoire ;
- Pour les agents qui n'avaient pas la qualité de fonctionnaires avant leur nomination, ce parcours est adapté compte tenu de l'expérience antérieure. Il intègre notamment un module relatif à la déontologie dans la fonction publique.

Condition de renouvellement dans l'emploi :

A l'expiration de la période de stage, les sous-préfets recrutés sont soit titularisés, soit réintégrés dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine, soit licenciés s'ils sont non fonctionnaires.

Modalités de candidature :

Adresser un courriel accompagné d'un CV en format PDF (NOM Prénom TESP 2022) à mission-mobilite-debouches@interieur.gouv.fr .

Un accusé réception sera délivré et invitera au renseignement d'un formulaire en ligne pour finaliser la candidature.